

Quittance de paiement d'infraction

Madame, Monsieur,
Vous avez choisi d'effectuer un paiement immédiat pour une infraction.
Veuillez trouver ci-dessous la quittance de ce paiement :

QUITTANCE N° : P1044441

SERVICE/UNITE :

Service / Unité : 18181
Matricule Agent : 00459609

DATE ET LIEU DE L'INFRACTION :

Date : 18/04/2026
Lieu : CELON

SOMME PERCUE :

Déclare avoir reçu de :
M. MACK LOUIS MICHEL ROBERT né(e) le
25/06/1992 à SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, SEINE-
MARITIME, France
Immatriculation véhicule : GS-426-TB
La somme de : QUATRE-VINGT-DIX euros

INFRACTION(S) :

(90 euros) - 23800 :
USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN PAR LE
CONDUCTEUR D'UN VEHICULE EN CIRCULATION.

**ENCAISSEMENT D'UN PAIEMENT
D'AMENDE :**

M. MACK s'acquitte immédiatement de la somme
de : 90 euros par carte bancaire.

M. MACK reconnaît avoir été informé(e) des
dispositions suivantes :

1 - Qu'il(elle) peut exercer un droit d'accès et de
rectification lorsque les renseignements le(la) concernant
font l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20
de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978) selon les modalités
décrites dans l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création
du système de contrôle automatisé auprès de :
Données personnelles CNT - CS 74000 - 35094 Rennes
Cedex 9
En l'absence de réponse, il(elle) peut adresser une
réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par
courrier.

2 - Que le paiement de l'amende forfaitaire entraîne
reconnaissance de la réalité de l'infraction et, par la même,
réduction du nombre de points de son permis de conduire.

3 - Qu'il(elle) encourt un retrait de point(s) correspondant à
l'infraction constatée ; le retrait de point(s) sera effectif
dès que la réalité de l'infraction aura été établie par le
paiement de l'amende forfaitaire ou l'émission du titre
exécutoire de l'amende forfaitaire majorée, par l'exécution
d'une composition pénale ou par une condamnation
définitive.

4 - Que les retraits et reconstitutions de point(s) du permis
de conduire font l'objet d'un traitement automatisé
dénommé "Système national des permis de conduire"
(SNPC).

5 - Que la mention "Obligation d'échange du permis de
conduire" l'oblige à effectuer, auprès du service préfectoral
de son domicile, l'échange de son permis de conduire
délivré par un Etat de l'Union européenne ou de l'Espace
économique européen.

6 - Qu'il(elle) peut exercer, auprès du service préfectoral de
son domicile, un droit d'accès aux informations
concernant son permis de conduire.

7 - Qu'il(elle) doit, en cas de contestation, conserver une
copie de la présente quittance, dont la production pourra
lui être demandée.

Quittance sous réserve d'encaissement

Signature de l'agent

